

CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 mars 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le deux mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : M. BASECQ Samuel, Mme LANGLOIS Barbara Adjoint
M. BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M. CHOLLET Yohan, M. DENIS Jason
M. LABARRE Thomas, Mme PICHEREAU Aurélie, M. RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme REZEAU Régine, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de Mme VERNAT à 20h36

Absents excusés :

Mme DELORME Manon, adjointe ayant donné procuration à Mme LANGLOIS Barbara, adjointe
Mme CATHELIN Dominique, conseillère déléguée ayant donné procuration à M. Samuel BASECQ, adjoint
M. DAGUET Alain, adjoint, ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire

Date de convocation : 23 février 2021

Date d'affichage : 23 février 2021

Mme LANGLOIS a été désignée comme secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 2 février 2021

1. Budget Commune
 - a) Compte de gestion du receveur municipal
 - b) Compte administratif 2020
 - c) Affectation du résultat
2. Vote des taux d'imposition.
3. Vote des subventions aux associations
4. Budget primitif
5. Convention d'assainissement avec la communauté de communes Loches Sud Touraine
6. Demande de subvention auprès du SIEIL.

Questions et informations diverses

Décision du Maire :

Convention de mise à disposition d'un local communal (reporté)

Observation sur le Procès-verbal du 2 février 2021 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



Madame le Maire rappelle le contexte particulier dans lequel les membres du conseil municipal sont amenés à voter le premier budget du mandat :

- La pandémie de la COVID-19 et les dépenses supplémentaires et les évolutions qu'elle entraîne
- La perte supplémentaire d'autonomie fiscale avec la suppression du vote du taux de taxe d'habitation

Malgré ces épreuves, Madame le Maire souligne que le conseil municipal s'attache à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et maintenir les investissements vitaux comme l'entretien du patrimoine et de la voirie. En outre, des signaux positifs sont observés :

- Une volonté de circuits courts
- Un nouvel attrait des espaces ruraux qui seront prochainement dotés de la fibre et d'une bonne couverture téléphonique.
- Le développement de la pratique du télétravail
- Une nécessité d'agir pour une transition écologique et énergétique

Madame le Maire ajoute que, la qualité de l'environnement et du patrimoine de la commune, la dynamique économique artisanale, complétés par un tissu associatif, certes en veille, mais créateur de lien social, sont des atouts de la commune de Sepmes que nous devons valoriser.

N° 2021-03-01 : **BUDGET COMMUNE**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Arrivée de Mme VERNAT Virginie

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2021-03-02 : BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **482 434,18 €**, et les recettes à **546 145,42 €**. Le résultat de l'exercice représente un excédent de **63 711,24 €**.

Le montant des dépenses d'investissement est de **301 583,22 €** et celui des recettes de **240 374,13 €**. Soit un déficit de l'exercice de **61 209,09 €**.

La gestion 2020 du budget communal se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent de 2019 :		114 391,06 €
DEPENSES 2020 :	482 434,18 €	
RECETTES 2020 :	546 145,42 €	
Excédent de l'exercice :		63 711,24 €
Excédent cumulé :		178 102,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Reprise du déficit 2019 :		87 753,29 €
DÉPENSES 2020 :	301 583,22 €	
RECETTES 2020 :	240 374,13 €	
Déficit de l'exercice :		61 209,09 €
Déficit cumulé :		148 962,38 €
Reste A Réaliser DÉPENSES		0,00
Reste A Réaliser RECETTES		49 942,93 €

Madame le Maire quitte la séance, Madame VERNAT Virginie, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les résultats de la gestion 2020 du budget communal,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2020

N° 2021-03-03 : BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT :

Après constatation du résultat de l'année lors du vote du Compte Administratif, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à l'affectation des résultats comme suit :

Compte 001 Solde d'investissement reporté	-148 962,38€
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+ 79 082,85 €
Compte 1068 Affectation :	+ 99 019,45 €

N° 2021-03-04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux

de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	9,98%	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	14,72 %	14,72 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	16,48 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		31,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.24 %	36.24%

*la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023. La commune de Sepmes a institué en 2013 par délibération la taxe sur les logements vacants depuis plus de 2ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 31,20 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 36,24 %

N° 2021-03-05 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

CONSIDERANT que la commission générale réunie le 23 février dernier a examiné les dossiers déposés par les associations sollicitant une aide de la municipalité.

Mme LANGLOIS, Adjointe, propose de statuer sur les montants à attribuer aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

CAC LES COTEAUX	200,00€
ACIVEM	400,00€
APE RPI ESVES ET MANSE	165,00€
CANTINE SCOLAIRE CAEM	200,00€
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	462,00€
SEPTIMUS	620,00€
POUR VOS YEUX	200,00€
USEP	252,00€
LES CHATELAINS	600,00€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

N° 2021-03-06 : BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission générale s'est réunie le 23 février dernier pour examiner et discuter dans le détail des propositions du budget 2021,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 présenté en séance, tenant compte de la reprise des résultats,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2021, voté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 591 700 €

Section d'Investissement : 284 500 €

N° 2021-03-07 : ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Madame le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences eau et assainissement sont transférées à la communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Toutefois, considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, et dans le cadre d'une bonne gestion du service de l'assainissement, la communauté de Communes Loches Sud Touraine peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention par laquelle la communauté de communes Loches Sud Touraine confie à la commune pour l'année 2021 les missions suivantes :

-Le suivi du fonctionnement des postes de relèvement (contrôle hebdomadaires du fonctionnement des moteurs et enregistrement dans un carnet de suivi, entretien des régulateurs de niveau, entretien des paniers de dégrillage)

-Le suivi du fonctionnement de la station d'épuration (entretien des équipements, analyse des eaux épurées, nettoyage des ouvrages, entretien des abords)

-Accompagnement des agents communautaires dans le cadre de la réalisation des contrôles de branchement d'assainissement

-Accompagnement des prestataires extérieurs en cas de besoin (contrôle réglementaires de conformité électrique, SATESE...)

La commune sera remboursée des frais engagés par la commune à hauteur de 5 159,55€ pour la part fixe. Les frais engagés au titre de la part variable seront remboursés en fonction de ce qui a été réellement effectué dans l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service pour la compétence assainissement avec la communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'année 2021.

N° 2021-03-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de SEPMES.

Considérant que le SIEIL -Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence «électricité»;

Considérant que la commune de SEPMES souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la salle des fêtes et de la mairie en remplaçant la chaudière actuelle;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous:

Chaudière gaz salle des fêtes et mairie	15 400,50 € H.T.
D.E.T.R. 40%	6 160,20€
SIEIL 25%	3 850,12 €
Autofinancement	5 390,18€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de répondre à l'appel à projets «Sobriété énergétique» du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes et de la mairie – **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire;

S'ASSURE que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers;

AUTORISE le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale; -

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Madame le Maire indique que toute la communication du SIEIL est disponible sur le site www.sieil37.fr

Informations Diverses :

SOLIDARITÉ : Madame le Maire indique qu'un premier groupe de 6 personnes de +de 75ans présentant des difficultés à aller se faire vacciner par leurs propres moyens, a été constitué à Sepmes. La première injection du vaccin est prévue le 5/03/2021.

BATIMENTS COMMUNAUX :

Eglise : Lors de la visite annuelle de l'entretien des cloches, l'entreprise GOUGEON nous a avertis que le clocher était envahi par les pigeons. M.BARILLET et M.CHOLLET organiseront un nettoyage du clocher samedi 27 mars avec réparation du grillage pour empêcher leur présence à l'intérieur.

URBANISME ET RURALITE :

Bâche incendie : Madame Cindy REZEAU, indique que la bâche incendie située les Héraults fuit. Madame le Maire répond que la commune a été informée de ce désordre par l'adjudant-chef QUEVAL du SDIS. Une nouvelle vanne est en cours d'acheminement pour remplacer celle qui a subi les gelées.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Rappel des consignes sanitaires : Les professeurs et les agents du service scolaire sont confrontés à certains parents qui ne respectent pas les consignes sanitaires, Madame le Maire souhaite les soutenir en rappelant aux parents que ces professionnels ne font qu'appliquer un protocole imposé pour endiguer la pandémie. Elle propose aux membres du Conseil Municipal de diffuser, avec l'accord des autres communes du RPI, un mot en ce sens auprès des parents d'élèves. Le Conseil Municipal approuve.

Syndicat des transports scolaires de Sainte Maure de Touraine : Madame LANGLOIS indique que la participation des communes membres reste identique pour l'année 2021 à savoir 50€/enfant afin de prendre en charge notamment les frais du personnel et les indemnités des élus.

ASSOCIATIONS :

ACIVEM : Les ateliers de théâtre reprendront, sous réserve d'une nouvelle évolution des consignes sanitaires à respecter, le samedi matin à compter du 13 mars.

DIVERS :

Conseil Départemental : Le conseil Départemental d'Indre-et-Loire a adressé un courrier par lequel il rappelle les formes d'aides octroyées aux communes et intercommunalités.

-Les aides financières via le FDSR et F2D pour un budget de 11 millions d'euros. Ainsi que, par 2 nouveaux fonds : le Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT) pour 1 million d'euros et le Fond Départemental d'Investissement Culturel et Sportif destiné à soutenir les investissements des associations culturelles et sportives pour 300 000€.

Aides financières auxquelles s'ajoutent 3 fonds de péréquation : Le fond Départemental de péréquation de la taxe professionnelle, le Fond Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et les amendes de police.

L'ingénierie territoriale via l'ADAC et la CAUE qui forment la part la plus importante d'assistance et de conseil que le Département apporte aux communes et intercommunalités.

Le Conseil Départemental soutient également 3 organismes d'assistance aux communes qui concourent à l'ingénierie territoriale : Le SATESE créé depuis 1973 subventionné à hauteur de 100 000€, le Syndicat Cavité 37 créé dans les années 1985 subventionné à hauteur de 45 000€ en 2021, et l'ALEC, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat créée en 2009 qui devrait recevoir un concours de 60 000€ en 2021.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 43